

article, bon ou mauvais. Ce n'est pas à moi à juger, dans les circonstances, mais une chose sûre et certaine, c'est que la Chambre, présentement, poserait un précédent qui pourrait nous amener des cas *ad infinitum* à l'avenir avec une affaire semblable.

On pourrait amener des cas visant le premier ministre ou n'importe quel autre membre de la Chambre, aussi bien que le chef de l'opposition officielle, et l'on passerait notre temps du comité des privilèges et élections. Le journaliste a une conscience; il doit respecter le droit des autres, et c'est seulement au point de vue de sa conscience qu'il doit lui-même se dicter une ligne de conduite.

Monsieur le président, dans les circonstances, je crois que la motion ne relève pas de la Chambre, ne relève pas de la présidence, parce qu'il s'agit tout simplement du fait qu'un journaliste a exprimé son opinion sur ce qu'il a pu concevoir ou comprendre lui-même; elle est peut-être fautive, mais on doit au moins défendre jusqu'à notre dernière goutte de sang le droit d'exprimer ses opinions.

A l'instar de n'importe quel député, je sais qu'on n'est pas toujours flattés, du côté des journalistes. Ils ne sont pas là pour cela. Ils sont là, par exemple, pour donner un juste compte rendu et, ici, ce n'est pas simplement un fait relaté, c'est une constatation. Le député d'Edmonton-Strathcona s'est peut-être senti visé, comme n'importe quel autre député pourrait se sentir visé, en d'autres occasions, par des articles de la presse, ou encore a pu se sentir visé dans le passé. Néanmoins, je ne crois pas que c'est une question de privilège qui doit être soumise au comité des privilèges et élections. C'est tout simplement un cas de conscience laissant la liberté de presse, oui, mais laissant également au journaliste la liberté de se servir de sa conscience et de faire le mieux possible avec ce qu'on met à sa disposition.

[Traduction]

M. Nugent: Si on me le permet, j'aimerais commenter les remarques qu'on vient de faire. Je crois que ces arguments pourraient être considérés lorsque la présidence mettra la motion aux voix. Néanmoins, je voudrais proposer une réponse à la question qu'a posée le ministre des Travaux publics, à savoir, quel sujet serait déféré et si la motion elle-même est recevable. Le ministre lui-même a signalé un paragraphe qui constitue une violation flagrante de mes privilèges en ce qu'il insinue que je recevais des directives de la tribune.

Lorsque j'ai soulevé la question de privilège, j'ai dit clairement qu'il fallait lire tout l'article, car il insinue que j'agissais sous les dictées d'un autre, et non pas de mon propre chef, ce qui revient à m'accuser directement de suivre les directives de la tribune. A tout événement, le contenu entier de l'article indique que mes actions étaient motivées par des intentions sinistres, que je cherchais à provoquer des querelles religieuses et à interdire aux Canadiens de langue française les portes de la marine, au lieu de nourrir le motif honorable que j'invoque. Il s'agit là, à mon avis, de questions qu'il conviendrait de déférer au comité, et j'espère avoir satisfait le ministre des Travaux publics, à cet égard.

L'hon. M. McIlraith: Puis-je poser au député une question destinée à éclaircir le problème? Ses déclarations laissent entendre que la phrase dont se plaint le député s'énonce ainsi:

Ce dernier dirigeait, des galeries du public, l'attaque du conservateur Terry Nugent contre le ministre Hellyer, mercredi.

Si ma supposition est fondée, il suffit au député d'affirmer qu'on ne le dirigeait pas de la tribune, que ces mouvements n'étaient pas des directives qu'il recevait, et tous les députés, j'en suis sûr, le croiront sur parole. La question serait alors résolue. Il me semble que, dans cette affaire, nous avons perdu le sens de la perspective. Sauf erreur, le député laisse clairement entendre, sans l'affirmer, qu'on ne le dirigeait pas de la tribune. S'il l'affirme, toute la question est réglée et la Chambre n'a plus rien à étudier.

Les autres points intéressants qu'ont soulevés les députés ne se rapportent pas à la question à l'étude aujourd'hui et pourront être discutés un autre jour. Les attributs du chef de l'opposition, qu'il soit d'un avis ou de l'autre, pourront être débattus une autre fois. Il ne s'agit pas d'en saisir la Chambre aujourd'hui, vous en conviendrez sûrement; nous pourrions débattre cette question ultérieurement.

M. Nugent: Qu'on me permette de répondre à la question du ministre. Je suis surpris et déçu de ce qu'il ne m'ait pas écouté il y a une minute. J'ai dit clairement ne pas m'opposer à une phrase donnée dans l'article mais à toute sa teneur, parce qu'il représente mal les faits et déforme les procédures à la Chambre.